



MAIRIE DE  
PLEUMEUR-BODOU

## ARRÊTÉ DE POLICE n°2026-40

COURSE DE VELO Tour cycliste de la Côte de Granit Rose 2026  
Le Maire de la Commune de PLEUMEUR-BODOU,

- VU l'article 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté départemental autorisant le déroulement de ces courses ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques, en raison du Tour cycliste de la Côte de Granit Rose 2026,

### - ARRÊTE -

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le circuit emprunté par les courses cyclistes le samedi 18 et dimanche 19 avril 2026 de 12h00 jusqu'à la fin de l'épreuve prévue à 19h00 ; les rues concernées sont la route de l'Ile-Grande, la route de Trébeurden, la rue chemin de Saint-Uzec et la rue hent Keruzec.

En dehors du circuit :

- le stationnement sera interdit des 2 côtés : rue du bourg à partir du n° 45 puis une partie de la place du bourg puis la totalité de la rue du bas du bourg.

- la route sera barrée dès 12h00 le 18 avril au niveau du rond-point des Chardons direction l'Ile-Grande.

- la circulation pourra se faire à double sens Côte de Boudileo, des signaleurs équipés de VHF et des feux tricolores seront mis en place pour réguler la circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs et les services techniques municipaux.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERROS-GUIREC
- Aux organisateurs de la course cycliste.

Fait à PLEUMEUR-BODOU, le 02 avril 2026

Le Maire,  
Madame Marie-Louise DRONIOU

